



## Renoncer à une P.A

-----  
Par Mediane

Bonsoir,

L'aripa se charge de faire l'intermédiaire entre monsieur et moi pour la pension alimentaire pour la première fois ce mois.

J'ai reçu un courrier qui m'informe que monsieur ne leur a pas fait de virement et que je ne recevrai la p.a en temps voulu.

Bien qu'ayant coupé tout contact avec monsieur je sais que son rapport à l'argent l'enfoncé dans les dettes.

Bref, je voudrais savoir comment je peux renoncer à cette P.A. Ayant conscience que je ne serai pas en droit de recevoir l'ASF.

Comment puis-je y renoncer de manière officielle ?

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Saisissez le JAF pour faire annuler la pension, ou encore contactez Monsieur pour lui proposer de signer une convention en ce sens (il devrait accepter).

Cependant, il ne sera pas forcément facile de revenir dessus si un jour vous avez des difficultés financières. Il faudra justifier d'un changement de situation pour avoir une chance d'obtenir une nouvelle pension.

Si Monsieur a "un rapport difficile avec l'argent" mais des ressources suffisantes pour vivre, il peut se faire ou soigner : problèmes de consommation irréfléchie, jeu...

-----  
Par Mediane

Merci beaucoup Isadore.

Pour avoir essayé de l'aider des années durant moi-même mais aussi après lui avoir proposé de l'aide d'association je suis convaincu qu'il ne l'a sollicité pas. Il y a des personnes qui ne veulent pas s'aider.

Alors oui 2000 pour lui seul, de mon côté 1600 à 4, on s'en sort mieux que lui...

Malgré ma détermination à garder les ponts coupés je ne veux pas qu'il s'enfoncé d'avantage.

Le jugement vient d'être établi donc je doute pouvoir ressaisir de JAF dans l'immédiat...si?

-----  
Par Isadore

D'un commun accord, vous pouvez faire homologuer la convention n'importe quand. Mais oui, c'est un peu tôt pour ressaisir le JAF.

Je vous pose une question : êtes-vous sûre que renoncer à la pension va l'aider ? L'argent qu'il va ainsi économiser l'aidera à sortir la tête de l'eau, ou cela va juste retarder l'échéance où il va devoir affronter la réalité ?

Parce que si l'argent doit passer dans du jeu ou autre, autant qu'il serve à votre enfant, quitte à ce que vous le placiez

sur son livret. Il y a des gens qui ont besoin d'atteindre le fond du trou pour rebondir, c'est triste mais...

Un autre avantage de garder une pension à payer, c'est que s'il ne respecte pas cette obligation et que vous en avez la preuve, votre enfant pourra demander à être libéré de son obligation alimentaire. Cela vaut aussi pour les descendants et l'époux de l'obligé alimentaire.

Une condamnation pour non paiement de la pension alimentaire pour un enfant, ça peut être le moyen plus tard de le préserver d'avoir à payer l'EHPAD (et son époux, et ses enfants, qui sont tous des obligés alimentaires).

Je ne dis pas que vous avez tort, mais il faut penser aux conséquences pour votre enfant. Et bien sûr, on ne peut aider quelqu'un qui ne veut pas d'aide. Sur les forums d'aide au surendettement, on voit régulièrement des gens qui ont besoin d'avoir 100 000 euros de dettes de jeu ou de crédits à la consommation pour se décider à demander assistance, et là on peut faire quelque chose.

Mon avis est que si les x euros de pension seront jetés par les fenêtres, prenez-les pour votre enfant, parce que ça ne changera rien pour le débiteur.

EDIT : dans le pire des cas, vous les mettez de côté, et si un jour les enfants veulent le voir mais qu'il ne peut assumer les trajets, vous payerez le voyage. Sinon ça servira pour le permis ou les études.

-----  
Par Mediane

Merci beaucoup Isadore,  
Effectivement pour le moment ce qui a été versé reste sur un compte.  
Depuis que je le connais il a toujours réussi à me surprendre : quand je pensais qu'il ne pouvait pas tomber plus bas et bien il y arrivait quand même.  
L'aide proposer ne convient pas: aider pour eux (addicts) c'est les soutenir dans leur style de vie)  
J'ai peur qu'il me reproche de l'enfoncer d'avantage aussi.  
C'est triste à dire mais ils rejettent tjr la faute sur les autres.  
Bref, votre réponse est pleine de bon sens...

Voir une personne s'enfoncer c'est triste.

-----  
Par kang74

Bonjour

Votre ex est libre de saisir le JAF pour diminuer le montant de la pension alimentaire si sa situation le justifie .

Et comme le fait remarquer Isadore,c'est à votre enfant qu'il faut penser, en priorité , pas à lui : c'est son droit à lui, vous n'êtes que l'intermédiaire de celui ci, parce qu'il est mineur .

Je rajouterai que si la situation de votre ex est vraiment critique, la CAF le saura avant vous : comme celle ci sait s'il peut payer, si la pension doit être augmentée .

L'ARIPA est donc un bon système pour passer outre la culpabilité et le chantage affectif : elle évalue avec des faits , et elle a toute latitude d'avoir des informations dont vous ne disposerez jamais seule .

NB : votre ex peut disposer de l'argent qu'il y a sur le compte au nom de votre enfant .  
Donc prudence à ce niveau là ...

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
ce qui a été versé reste sur un compte.  
Vous voulez dire que la pension alimentaire destinée à couvrir les besoins de l'enfant n'est pas utilisée à cet effet ?  
Une pension alimentaire n'est pas prévue pour constituer un pécule ...  
Qui est le titulaire de ce compte ?

-----  
Par Mediane

YAPADEQUOI

ous voulez dire que la pension alimentaire destinée à couvrir les besoins de l'enfant n'est pas utilisée à cet effet ?

C'est ce que vous comprenez ?

Une pension alimentaire n'est pas prévue pour constituer un pécule ...

Texte de loi s'il vous plait. (Vous n'etes visiblement pas d'accord avec ISADOR.)

Merci Kang74 il a tendance a me culpabiliser pour les situations dans lesquelles il se met. Je crains que s'il a du mal a verser ces 100e il me le reproche. Il m'a deja deja menace de mort

Mais effectivement, entre vos arguments et ceux d' ISADOR je vais laisser couler. Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Pour les menaces vous pouvez porter plainte. C'est vous qui voyez.